



Doc. 14897

23 mai 2019

Observation de l'élection présidentielle en Macédoine du Nord (21 avril et 5 mai 2019)

Rapport d'observation d'élection

Commission ad hoc du Bureau

Rapporteuse: Mme Marie-Christine DALLOZ, France, Groupe du Parti populaire européen

Sommaire	Page
1. Introduction	1
2. Contexte politique et cadre juridique	2
3. Administration électorale, listes électorales et inscription des candidats	4
4. Campagne électorale, financement de la campagne et environnement médiatique	5
5. Jour du scrutin du premier tour	7
6. Jour du scrutin du deuxième tour	7
7. Conclusions et recommandations	8
Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc	10
Annexe 2 – Programme des réunions de la commission ad hoc (19-20 avril 2019)	11
Annexe 3 – Communiqué de presse de la Mission internationale d'observation des élections (MIOE) (1er tour)	13
Annexe 4 – Communiqué de presse de la Mission internationale d'observation des élections (MIOE) (2e tour)	15

1. Introduction

1. Lors de sa réunion du 21 janvier 2019, le Bureau de l'Assemblée parlementaire, sous réserve de la réception d'une invitation, a décidé d'observer l'élection présidentielle en Macédoine du Nord et a constitué une commission ad hoc à cet effet composée de 12 membres, ainsi que des corapporteurs sur le dialogue postsuivi de la commission de suivi. Le 25 janvier 2019, le Bureau a approuvé la composition de la commission ad hoc et nommé M^{me} Marie-Christine Dalloz à sa tête. La liste des membres figure à l'annexe 1.

2. Conformément à l'accord de coopération signé entre l'Assemblée parlementaire et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) le 4 octobre 2004, des représentants de la Commission de Venise ont été invités à se joindre à la commission ad hoc en qualité de conseillers juridiques.

3. Pour l'observation de l'élection présidentielle, la commission ad hoc a opéré dans le cadre d'une Mission internationale d'observation des élections (MIOE) qui comprenait aussi des délégations de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi que la mission d'observation des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH).



4. La commission ad hoc s'est rendue à Skopje du 19 au 22 avril 2019 pour observer le premier tour de l'élection présidentielle le 21 avril 2019. Le programme de ses réunions figure en annexe 2. Le jour du scrutin, la commission s'est divisée en six équipes pour observer le scrutin à Skopje et ses environs, ainsi que dans différentes régions du pays.

5. La commission ad hoc a conclu que le scrutin du 21 avril a été bien organisé et les électeurs ayant participé à l'élection ont pu faire leur choix librement. La délégation de l'Assemblée a regretté que le taux de participation pour une élection présidentielle soit faible. Un fonctionnement mature du système politique et une réforme de la loi électorale permettraient l'adhésion des citoyens et leur participation active à l'élection de leur chef d'État. L'Assemblée parlementaire et la Commission de Venise sont prêtes à assister les autorités de Macédoine du Nord pour mettre en œuvre des réformes nécessaires dans le pays. Le communiqué de presse de la MIOE sur le 1^{er} tour figure à l'annexe 3.

6. La commission ad hoc tient à remercier la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et le Bureau du Conseil de l'Europe à Skopje de leur coopération et de leur soutien.

2. Contexte politique et cadre juridique

7. L'Assemblée parlementaire a observé toutes les élections en République de Macédoine du Nord depuis 1994. La dernière élection présidentielle a eu lieu en avril 2014. La délégation de l'Assemblée avait conclu «qu'en général, les scrutins ont été menés avec efficacité et, en principe, en conformité avec la législation nationale. Cependant, dans une municipalité observée, le processus de vote s'était avéré problématique, avec de nombreuses irrégularités (vote organisé, en particulier). D'autres irrégularités de procédure ont été observées, en particulier lors de l'ouverture des bureaux de vote et lors du décompte, mais elles étaient plutôt de nature technique, sans influence discernable sur les résultats».

8. Au premier tour de l'élection présidentielle en 2014, aucun des candidats n'avait recueilli la majorité des voix nécessaire pour être élu. Le président sortant Gjorge Ivanov avait recueilli 51 % des suffrages exprimés, Stevo Pendarovski 37,51 %, Iljaz Halimi 4,49 % et Zoran Popovski 3,61 %. La participation avait été de 48 %. Elle était restée faible dans les régions d'ethnie albanaise. Les candidats présents au second tour furent donc Gjorge Ivanov et Stevo Pendarovski. Gjorge Ivanov fut déclaré élu avec 55,28 % des suffrages exprimés. La participation au second tour de l'élection présidentielle s'est élevée à 54,38 %.

9. Le 30 septembre 2018 un référendum consultatif fut organisé à la suite de l'Accord final signé entre la Grèce et «l'ex-République yougoslave de Macédoine» le 17 juin 2018, connu sous le nom de l'accord de Prespa. La question figurant sur le bulletin du référendum consultatif était «Êtes-vous favorable à l'adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN en acceptant l'accord passé entre la République de Macédoine et la République de Grèce?». La délégation de l'Assemblée parlementaire pour l'observation du référendum consultatif souligna que le Code de bonne conduite en matière référendaire de la Commission de Venise recommande que la question n'induisse pas en erreur et ne suggère pas une réponse et qu'«il doit exister un rapport intrinsèque entre les différentes parties de chaque question soumise au vote, afin de garantir la liberté de vote de l'électeur, qui ne doit pas être appelé à accepter ou rejeter en bloc des dispositions sans lien entre elles». Deux semaines plus tard, le Parlement grec ratifia l'accord par 153 voix contre 146, approuvant ainsi le nom de «République de Macédoine du Nord» en dépit de l'opposition d'une grande partie de la population¹.

10. En février 2019, les pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont signé un accord avec la Macédoine du Nord, ouvrant la voie à l'adhésion du pays en tant que 30^e membre de l'alliance militaire. Le protocole d'adhésion doit maintenant être ratifié par chaque État membre de l'OTAN.

11. Le 8 février 2019, le président de l'Assemblée nationale a officiellement convoqué l'élection présidentielle. La Commission électorale d'État (CEE) a publié le même jour le calendrier électoral mentionnant dans l'ordre toutes les échéances légales pour l'élection présidentielle et les élections municipales anticipées dans les communes d'Ohrid, de Novo Selo et de Debar.

12. Etant donné que la décision du parlement de convoquer l'élection présidentielle fut prise avant que l'accord de Prespa ne soit pleinement ratifié, le scrutin portait sur l'élection du «Président de la République de Macédoine» et non du «Président de la Macédoine du Nord».

1. De nombreuses manifestations furent organisées à l'approche du vote des parlements respectifs. En Grèce, les débats parlementaires sur cette question ont duré 38 heures.

13. La délégation de l'Assemblée rappelle que la Macédoine du Nord a signé et ratifié la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention») et son Protocole additionnel (STE n° 9), qui consacrent plusieurs principes essentiels pour une démocratie effective et véritable, parmi lesquels le droit à des élections libres (article 3 du Protocole additionnel), la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, ainsi que l'interdiction de la discrimination (articles 10, 11 et 14 de la Convention).

14. Les principaux textes régissant l'élection présidentielle sont la Constitution de 1991 (telle que modifiée en 2011) et le Code électoral de 2006 (tel que révisé en janvier 2019).

15. La Macédoine du Nord a un régime parlementaire avec un Président de la République élu pour un mandat de cinq ans au suffrage universel dans le cadre d'un scrutin secret majoritaire à deux tours². Pour être élu au premier tour, un candidat doit recueillir les voix de plus de 50 % des électeurs inscrits. Au second tour, le candidat ayant recueilli le plus de voix l'emporte, à condition que la participation dépasse 40 %, faute de quoi le processus électoral doit être intégralement recommencé. Dans ce cas, une nouvelle élection présidentielle aura lieu dans six mois, tandis que le président du parlement agira en tant que président du pays jusqu'à l'élection du nouveau président. Le seuil minimal de participation au second tour de l'élection présidentielle, fixé à 40 %, risque de déclencher une succession de cycles électoraux.

16. Pour être candidat, il faut avoir la nationalité macédonienne, être âgé de 40 ans au moins le jour du scrutin et avoir résidé de manière permanente dans le pays pendant au moins dix ans au cours des quinze années précédentes. La procédure de désignation des candidats prévoit en outre l'obligation de présenter les signatures de 10 000 électeurs ou de 30 députés³.

17. La délégation de l'Assemblée a été informée du fait que la plupart des recommandations antérieures du BIDDH et de la Commission de Venise n'étaient toujours pas prises en compte dans la loi électorale, y compris celles relatives au financement des campagnes, à l'utilisation abusive des ressources de l'État et aux recours. Une majorité d'interlocuteurs, dont la CEE, ont souligné la nécessité d'une réforme globale de la législation électorale⁴.

18. En 2004, la Cour européenne des droits de l'homme a examiné l'affaire *Boškoski c. «l'ex-République yougoslave de Macédoine»*⁵ dans laquelle le requérant demandait à être inscrit comme candidat indépendant à l'élection présidentielle de 2004. La CEE avait rejeté sa requête au motif qu'il ne remplissait pas la condition constitutionnelle aux termes de laquelle les candidats devaient avoir eu leur résidence permanente dans le pays pendant au moins dix des quinze dernières années avant l'élection.

19. Le requérant avait attaqué le rejet de sa candidature devant la Cour suprême, soutenant que l'article 132 de la Constitution avait été appliqué de manière incorrecte et indûment restrictive dans le calcul de son temps de résidence dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine». La Cour suprême l'avait débouté de sa demande, estimant que la CEE avait correctement apprécié la durée totale de sa résidence sur le territoire de l'État. Le requérant avait alors saisi la Cour constitutionnelle, qui avait rejeté son recours au motif que le droit de se porter candidat aux élections ne figurait pas parmi les droits individuels pouvant être invoqués devant cette juridiction.

20. Enfin, le requérant avait saisi la Cour européenne des droits de l'homme qui décida que la requête était irrecevable sous l'angle de l'article 3 du Protocole n° 1: l'application aux élections présidentielles de cette disposition, qui garantit le «choix du corps législatif», n'est pas exclue en tant que telle. Toutefois, dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», le Président de la République n'a pas le pouvoir de proposer ou d'adopter des lois, ni celui de censurer les principales institutions compétentes pour légiférer. Dès lors qu'il ne dispose que d'un pouvoir d'appréciation limitée lui permettant tout au plus de suspendre provisoirement la promulgation des lois, ses fonctions ne peuvent s'interpréter comme relevant de la notion de «corps législatif» au sens de la disposition en cause: incompatible *ratione materiae*.

2. Constitution, article 81; Code électoral, articles 4 et 14.

3. Constitution, article 80.

4. Déclaration sur les conclusions préliminaires de la MIOE, p. 3.

5. *Boškoski c. «l'ex-République yougoslave de Macédoine»* (déc.), Requête n° 11676/04, décision du 2 septembre 2004 [Section III] – Article 3 du Protocole n° 1 – Choix du corps législatif – interdiction de présenter sa candidature aux élections présidentielles: *irrecevable*.

3. Administration électorale, listes électorales et inscription des candidats

21. L'élection présidentielle de 2019 a été organisée par une administration à trois niveaux, comprenant la Commission électorale d'État (CEE), 80 commissions électorales municipales (CEM) et la Commission électorale de la ville de Skopje, ainsi que 3 396 commissions électorales de bureaux de vote⁶. Pour l'organisation du scrutin à l'étranger 32 bureaux de vote ont été ouverts dans 24 pays étrangers, dans les missions diplomatiques ou consulaires. Le Parlement a décidé en 2019 de maintenir à leur poste les sept membres de la Commission électorale d'État qui ont administré le référendum de septembre 2018. Une disposition limitant à deux ans la durée de leur mandat a toutefois été introduite.

22. Il avait précédemment été fait appel à des experts de la société civile, dans l'objectif de dépolitiser l'administration électorale. Cette expérience s'étant avérée peu concluante⁷, le parlement a décidé de revenir à la formule précédente de sept membres désignés par les formations politiques. La CEE provisoire instaurée dans le cadre de la révision du Code électoral de juillet 2018 est devenue un organe permanent en janvier 2019, pour un mandat de deux ans au maximum.

23. Selon des interlocuteurs de la MIOE, la confiance de certaines parties prenantes dans la CEE a été diminuée par l'inaction perçue de l'administration électorale à l'égard des violations alléguées lors du référendum consultatif du 30 septembre 2018⁸.

24. Les CEM se composent de cinq membres (et de leurs suppléants) qui sont tirés au sort parmi les agents publics. Ils supervisent l'administration électorale dans chaque municipalité, nomment les membres des commissions électorales des bureaux de vote et assurent leur formation, et gèrent d'autres aspects techniques.

25. Les 3 396 commissions électorales de bureaux de vote sont chargées du déroulement du scrutin et du dépouillement dans les bureaux de vote. Elles comprennent trois membres et trois suppléants tirés au sort parmi les agents publics, ainsi que deux membres temporaires nommés par les deux principales formations politiques.

26. Sont inscrits sur les listes électorales tous les citoyens âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection, qui ont leur résidence permanente dans le pays et n'ont pas été privés de leur capacité juridique par une décision définitive d'un tribunal. Les citoyens ont en outre l'obligation de posséder une carte d'identité en cours de validité ou un passeport biométrique. Selon l'administration électorale, 53 972 électeurs ont vérifié leurs données dans les bureaux de vote, y compris les électeurs venus signer les listes de candidats. L'administration électorale a fourni des copies des listes électorales à cinq partis parlementaires après la fin de la vérification des registres. Le registre final comprenait 1 808 131 électeurs pour cette élection présidentielle.

27. Beaucoup d'interlocuteurs de la MIOE ont noté l'amélioration des listes électorales. Pourtant, selon certains interlocuteurs de la délégation de l'Assemblée, même si le recensement de la population n'est pas directement lié au processus de l'enregistrement des électeurs, néanmoins le fait que le dernier recensement ait eu lieu en 2002 ne contribue pas à renforcer la confiance des parties prenantes dans l'exactitude des listes électorales.

28. Tous les citoyens qui résident ou sont employés temporairement à l'étranger, disposent d'un domicile enregistré dans le pays et sont titulaires d'un passeport biométrique, sont eux aussi inscrits sur les listes électorales. Ils votent dans les missions diplomatiques ou consulaires dont ils dépendent.

29. L'inscription sur les listes électorales se fait de manière passive pour les personnes domiciliées sur le territoire national. Les personnes qui votent à l'étranger doivent effectuer elles-mêmes la démarche d'inscription.

30. Dans son rapport final, la mission d'observation du référendum de 2018 conduite par l'OSCE/BIDDH a fait observer que «malgré des problèmes de longue date concernant le traitement et l'exactitude des données d'inscription des électeurs, la question de l'intégrité des listes électorales n'a pas été signalée à la mission d'observation du référendum du BIDDH comme posant un problème majeur». La mission a recommandé de

6. Code électoral, article 17.

7. En décembre 2017, les membres de la CEN ont dû démissionner à la suite de révélations selon lesquelles ils s'étaient attribué des primes d'un montant équivalant à plusieurs mois de salaire.

8. Déclaration sur les conclusions préliminaires de la MIOE, p. 4.

«placer parmi les priorités l'établissement d'un registre national permanent des adresses, l'harmonisation des données de résidence étant clairement établie». La mise en place du registre d'adresses a été inscrite dans le plan stratégique 2017-2019 pour le service du cadastre⁹.

31. Pour l'élection présidentielle du 21 avril 2019, sur les neuf candidats, seuls trois ont collecté les 10 000 signatures nécessaires pour être enregistrés par la CEE: Gordana Siljanovska-Davkova, soutenue par l'Organisation de la révolution macédonienne–Parti démocratique pour l'unité nationale macédonienne (VMRO–DPMNE), a collecté 15 926 signatures; Stevo Pendarovski de l'Union social-démocrate de Macédoine (SDSM) a collecté 31 729 signatures; et Blerim Reka de l'Alliance pour les Albanais/Besa a collecté 11 128 signatures.

4. Campagne électorale, financement de la campagne et environnement médiatique

32. La campagne électorale a débuté 20 jours avant le jour du scrutin et a cessé 24 heures avant le jour du scrutin. Les trois candidats ont été validés par la CEE le 21 mars.

33. En application de la loi, il est interdit, sous peine d'une forte amende, de faire campagne avant le début de la campagne officielle. Cependant, le président de la CEE a déclaré que, jusqu'au lancement officiel de la campagne, le 1^{er} avril, toutes les activités des candidats seraient considérées comme des réunions de parti et non comme des activités de campagne illégales.

34. M^{me} Gordana Siljanovska-Davkova, ancienne membre de la Commission de Venise, est la première femme à se porter candidate à l'élection présidentielle dans le pays. Elle s'est considérée comme une candidate «non-partisane» qui a mené à la fois la campagne du parti et a représenté également la société civile. M^{me} Siljanovska partage la position négative du parti VMRO–DPMNE concernant l'accord avec la Grèce, qui a vu le pays renommé en Macédoine du Nord et levé le blocus de longue date imposé par la Grèce à son adhésion à l'OTAN et à l'Union européenne.

35. M. Stevo Pendarovski a été nommé candidat à la présidence par le parti SDSM. Il était candidat à l'élection présidentielle de 2014 et a perdu face à l'actuel président, Gjorge Ivanov. Stevo Pendarovski a été également soutenu par des partis partenaires albanais, l'Union démocratique pour l'intégration (DUI), ainsi que 29 partis plus petits. Il a également l'avantage d'être considéré comme un candidat non partisan.

36. Le professeur Blerim Reka a été nommé candidat à la présidence par le parti de l'Alliance pour les Albanais/Besa. M. Reka a annoncé sa candidature après que le parti au pouvoir, le parti albanais DUI, eut accepté de soutenir un candidat commun avec le SDSM. Selon le candidat, si seuls les candidats macédoniens se présentaient sans aucun candidat albanais, la société multiethnique de Macédoine du Nord finirait par ressembler à un État mono-ethnique dans lequel les Albanais ne pourraient être que des électeurs, mais pas des candidats. Son message contrastait avec la lignée non ethnique des principaux partis partenaires du gouvernement, les sociaux-démocrates et la DUI. Aucun candidat albanais n'a jamais réussi à passer au second tour des élections, mais les votes albanais sont souvent cruciaux au second tour.

37. La nouvelle Commission nationale pour la prévention de la corruption (CNPC) a commencé ses travaux en février 2019, après l'adoption de la nouvelle loi sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts. Elle est chargée de contrôler la légalité du financement de la campagne et de recueillir les plaintes concernant les violations de la séparation entre l'État et les partis politiques, l'utilisation abusive des ressources de l'État, l'achat de voix et les pressions sur les électeurs.

38. Le 4 mars 2019, la CEE, la Cour des comptes et la CNPC ont signé un mémorandum sur l'échange d'informations relatives aux irrégularités constatées dans les rapports financiers et sur les mesures ultérieures à prendre pour la période précédant les élections. La CNPC est compétente pour toutes les plaintes concernant le rôle des agents d'État et l'utilisation des ressources publiques pendant la campagne électorale. Toutes les plaintes liées à des allégations de violation des dispositions sur le financement des campagnes sont du ressort de la Cour des comptes.

39. Le financement de la campagne électorale est régi par le Code électoral, la loi sur le financement des partis politiques et la loi sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts. Les candidats à l'élection présidentielle ne reçoivent pas directement de fonds publics mais les dépenses en publicité politique sont remboursées sur le budget de l'État.

9. Rapport de l'OSCE/BIDDH, section VI, p. 10.

40. Les candidats ont l'obligation d'enregistrer un numéro fiscal unique et d'ouvrir un compte bancaire séparé, sur lequel doivent être réalisées toutes les transactions financières liées à la campagne. Les dons sont limités à € 3 000 pour les particuliers et € 30 000 pour les personnes morales (contributions en nature comprises)¹⁰. La participation de tierces parties à la campagne n'est pas expressément réglementée et il n'est pas obligatoire de déclarer les dépenses engagées par des partis politiques qui soutiennent des candidats proposés par des groupes d'électeurs.

41. Selon les informations de la mission d'observation des élections du BIDDH, les trois candidats s'appuieraient sur les infrastructures des partis politiques et sur leur soutien logistique. Les dépenses de campagne ont été plafonnées à 110 MKD par électeur inscrit, soit environ 198 millions MKD (3,2 millions d'euros).

42. Les candidats présidentiels doivent remettre à la CEN, à la Cour des comptes et à la CNPC deux rapports intermédiaires et un rapport final sur leurs revenus et leurs dépenses. La loi contraint ces institutions à publier les rapports intermédiaires de chaque candidat sur le financement de la campagne, mais pas à les examiner. Les rapports finaux doivent être remis dans les quatre mois suivant l'élection et vérifiés par la Cour des comptes¹¹.

43. La délégation de l'Assemblée a été informée que les moyens de la CNPC étaient limités et qu'un certain nombre de procédures exigées par la loi n'avaient pas encore été mises en place, notamment l'accès aux bases de données des institutions publiques pour échanger rapidement des informations. Les moyens limités de la CNPC, ainsi que les imperfections des réglementations ont diminué la transparence du financement de la campagne électorale et l'efficacité du contrôle sur les dépenses des candidats présidentiels.

44. La liberté de la presse est garantie par la Constitution, le Code électoral et la loi sur les services des médias audio et audiovisuels. La télévision est la principale source d'information dans le pays. Dans un paysage médiatique fortement clivé selon des lignes de fracture politiques et ethniques, plus de 130 chaînes de radio et de télévision se partagent un marché relativement restreint.

45. Les organes de la presse audiovisuelle doivent veiller à un traitement équilibré de l'information dans tous les sujets consacrés aux élections, conformément au principe de l'égalité de tous les candidats à la présidence. En outre, la publicité politique payante doit être clairement et dûment signalée par la mention «publicité politique payante», et être distinctement séparée des autres contenus médiatiques. Les modifications du Code électoral adoptées en 2019 sont venues clarifier la mission de l'Agence des services de médias audio et audiovisuels ainsi que les modalités de sa collaboration avec la CEE, qui est désormais habilitée à rembourser les dépenses engagées par les diffuseurs pour la publicité politique payante.

46. L'Agence des services de médias audio et audiovisuels a l'obligation de surveiller la programmation et le traitement des sujets sur les élections par les organes de la presse audiovisuelle depuis le jour de l'annonce de l'élection jusqu'à la fin du scrutin le jour de l'élection.

47. Depuis 2018, les médias électroniques (portails internet) qui diffusent de la publicité politique payante pour les candidats à une élection doivent s'enregistrer auprès de la CEE pour pouvoir bénéficier d'un remboursement. La CEE rembourse les dépenses sur présentation d'une facture et après communication d'un rapport de l'Agence des services de médias audio et audiovisuels.

48. Selon le rapport du suivi des médias de la MOE du BIDDH, le radiodiffuseur public a assuré une couverture impartiale et, dans l'ensemble, les médias ont présenté diverses informations sur les candidats présidentiels et les partis politiques qui les soutenaient, dans le cadre de divers programmes et de cinq débats télévisés avec l'ensemble des candidats, ce qui a permis aux électeurs de faire un choix informé. La plupart des chaînes surveillées couvraient les trois candidats de façon comparable, avec une information majoritairement neutre. En outre, toutes les chaînes de la télévision publique MRT ont consacré une part importante de leur couverture politique aux activités du gouvernement (21 %-37 %), y compris les reportages positifs et négatifs¹².

10. Les dons anonymes sont interdits, de même que ceux provenant d'établissements publics ou de sources étrangères, d'associations de citoyens et de groupes religieux.

11. D'après la Cour des comptes, aucune violation n'a été constatée à l'issue de sa vérification des rapports de financement de la campagne des législatives de 2016 et de celle des élections locales de 2017.

12. Déclaration sur les conclusions préliminaires de la MIOE, p. 11.

5. Jour du scrutin du premier tour

49. Le jour du scrutin, la commission ad hoc s'est divisée en six équipes, qui ont observé l'élection à Skopje et dans ses environs, ainsi que dans différentes régions du pays. Les membres de la commission ad hoc ont noté que le vote était bien organisé et que les électeurs avaient pu faire leur choix sans restriction, librement, et les droits fondamentaux et la liberté d'expression ont été respectés. Les membres des bureaux de vote observés par la délégation ont pleinement coopéré avec les observateurs. Les membres de la délégation ont noté que la majorité des bureaux de vote n'étaient pas équipés pour le vote des personnes à mobilité réduite.

50. Selon les résultats préliminaires officiels annoncés par la CEE, les trois candidats présidentiels ont obtenu les résultats suivants: M. Stevo Pendarovski – 323 714 voix (42,84 %); M^{me} Gordana Siljanovska-Davkova – 319 811 voix (42,24 %); et M. Blerim Reka – 79 921 voix (10,58 %). Le taux de participation a été de 41,79 %, et le pourcentage des bulletins invalides 4,34 %. Les deux candidats les mieux placés, M. Stevo Pendarovski et M^{me} Gordana Siljanovska-Davkova, ont passé au deuxième tour de l'élection présidentielle qui a eu lieu le 5 mai 2019.

6. Jour du scrutin du deuxième tour

51. La commission ad hoc s'est à nouveau rendue à Skopje du 4 au 6 mai 2019 pour observer le second tour de l'élection présidentielle du 5 mai. Le candidat Stevo Pendarovski de l'Union social-démocrate de Macédoine (SDSM) se présentait face à Gordana Siljanovska-Davkova, soutenue par l'Organisation de la révolution macédonienne – Parti démocratique pour l'unité nationale macédonienne (VMRO-DPMNE).

52. Le 4 mai 2019, à Skopje, la commission ad hoc a rencontré M^{me} Siljanovska-Davkova et M. Manchevski, représentant de M. Pendarovski; le chef de la mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH et son personnel et le Président de la CEE. La commission ad hoc a travaillé dans le cadre de la Mission internationale d'observation électorale (MIOE), qui comprenait également une délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et la mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH.

53. Entre les deux tours, les deux candidats ont fait appel aux électeurs d'origine albanaise, dont le taux de participation avait été particulièrement faible au premier tour. Aucun candidat albanais n'a jamais réussi à passer au second tour des élections, mais les votes albanais ont souvent été cruciaux au second tour. L'élection présidentielle de 2019 n'a pas été une exception à cette règle. En outre, l'environnement de la campagne parmi les Albanais a été affecté par les mesures juridiques visant à destituer le chef de la communauté religieuse islamique, qui ont été critiquées par d'éminentes personnalités albanaises. La délégation de l'Assemblée a rappelé l'article 19 de la Constitution du pays concernant le principe de séparation entre l'État et les religions: «L'Église orthodoxe macédonienne, ainsi que la Communauté religieuse islamique de Macédoine, l'Église catholique, l'Église méthodiste évangélique, la Communauté juive et d'autres communautés et groupes religieux sont séparées de l'État et égales devant la loi.»

54. Le jour du scrutin du deuxième tour a été calme et bien organisé, le bilan global du scrutin a été positif. Dans des cas limités, les observateurs du BIDDH ont noté des signes d'achat de voix. Le 5 mai, la Cheffe de la délégation de l'Assemblée a observé le comptage des résultats dans le bureau de vote n° 2438/1 dans la localité albanophone de Glumovo où sur 272 votants, M. Pendarovski a obtenu 264 voix, M^{me} Siljanovska-Davkova a obtenu une voix et sept bulletins étaient invalides. D'une manière générale, l'analyse des données statistiques du vote dans différentes communautés montre qu'il existe une ligne de partage entre les électeurs macédoines et albanais. Dans six municipalités, par exemple, le candidat soutenu par la coalition SDSM/DUI, M. Pendarovski, a obtenu un score supérieur à 90 %. Dans ces six municipalités il y a de nombreux bureaux de vote où la candidate soutenue par le VMRO-DPMNE, M^{me} Siljanovska-Davkova, n'a obtenu aucune voix. Ce fut par exemple le cas dans 25 des 36 bureaux de vote de la municipalité de Lipkovo¹³.

55. Le 6 mai 2019, la CEE a annoncé les résultats du deuxième tour de l'élection présidentielle: M. Pendarovski a obtenu 436 212 voix (51,66 %) et M^{me} Siljanovska-Davkova a obtenu 377 713 voix (44,73 %). Le taux de participation a été de 46,70 %, le pourcentage des bulletins invalides 3,60 %. M. Pendarovski a été élu président de la République de Macédoine du Nord.

13. Voir également les résultats de vote dans les localités suivantes: Arachinovo (93,84 % pour Pendarovski, 2,71 % pour Siljanovska-Davkova); Studenichani (91,01 % pour Pendarovski, 7,35 % pour Siljanovska-Davkova); Saraj (90,69 % pour Pendarovski, 6,49 % pour Siljanovska-Davkova); Zhelino (96,62 % pour Pendarovski, 1,42 % pour Siljanovska-Davkova); Bogovinje (96,42 % pour Pendarovski, 1,15 % pour Siljanovska-Davkova).

7. Conclusions et recommandations

56. À l'issue du premier tour de l'élection présidentielle, la délégation de l'Assemblée avait conclu que le jour du scrutin avait été calme, bien organisé et les électeurs ayant participé à l'élection avaient pu faire leur choix librement. La délégation avait regretté que le taux de participation pour une élection présidentielle soit faible. Un fonctionnement mature du système politique et une réforme de la loi électorale permettraient l'adhésion des citoyens et leur participation active à l'élection de leur chef d'État.

57. À l'issue du deuxième tour de l'élection présidentielle, la délégation de l'Assemblée a conclu que «[l]e scrutin du deuxième tour de l'élection présidentielle a été bien organisé, les électeurs, comme lors du premier tour, avaient pu faire leur choix librement. Mais une élection ne se limite pas au jour du scrutin. La délégation de l'APCE considère que certains problèmes récurrents du processus électoral restent actuels, notamment la nécessité de la réforme du code électoral et, d'une manière générale, du système politique, pour garantir l'adhésion des citoyens et leur participation active, indépendamment de leurs origines ethniques, à l'élection du chef de l'État. De plus, le renforcement de la transparence et du contrôle du financement de la campagne électorale est un impératif. La question de l'adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN ne peut pas occulter certains problèmes récurrents du processus électoral» (le communiqué de presse de la MIOE du deuxième tour figure à l'annexe 4).

58. En ce qui concerne la campagne électorale, elle s'est déroulée dans un climat de calme, dans lequel tous les candidats ont pu faire campagne sans obstacle et les libertés fondamentales ont été respectées. La délégation de l'Assemblée a noté avec satisfaction, qu'à la différence des élections précédentes, pendant lesquelles des problèmes récurrents ont été constatés, notamment concernant l'abus des ressources administratives, cette fois-ci les fonctionnaires de l'État se sont efforcés de maintenir une distinction claire entre leurs activités officielles et leurs activités politiques, et d'éviter d'utiliser des ressources d'État dans la campagne.

59. Selon les conclusions de la MIOE, «[l]e cadre juridique était généralement propice à la tenue d'élections démocratiques. Toutefois, certaines dispositions du Code électoral ne reflétaient pas les exigences spécifiques du contexte de l'élection présidentielle. Les lacunes réglementaires ont créé la confusion parmi les parties prenantes. En l'absence de règles de campagne explicites pour les candidats à l'élection présidentielle, des éléments de la campagne ont été menés sur la base d'accords interpartis qui n'offraient pas les mêmes chances à tous les candidats. De nombreuses recommandations antérieures de la Commission de Venise et du BIDDH concernant le cadre juridique n'ont toujours pas été appliquées, notamment celles relatives au financement électoral et aux plaintes et appels électoraux».

60. La délégation de l'Assemblée rappelle que depuis l'avis conjoint de 2016, deux processus électoraux et un référendum national ont eu lieu et le Code électoral a été modifié quatre fois. Comme l'ont déjà recommandé la Commission de Venise et le BIDDH, «le Code gagnerait à faire l'objet d'une révision complète afin de l'harmoniser au niveau interne et avec les autres lois pertinentes». Les principales recommandations antérieures visant à améliorer le contentieux électoral, l'inscription des électeurs, la représentation de la diaspora, le financement des campagnes électorales et la campagne politique, ainsi que l'utilisation des seuils de participation pour les référendums et élections présidentielles pourraient être prises en compte dans la prochaine réforme électorale.

61. Concernant le financement de la campagne électorale, elle a été financée par des dons de personnes physiques et morales et certains candidats ont reçu l'appui financier de partis politiques. La Cour des comptes est le principal organe de contrôle, mais son contrôle se limitait à la vérification des informations soumises par les candidats aux élections et elle n'avait pas la capacité de vérifier si ces informations étaient exactes ou complètes. La CNPC était compétente pour toutes les plaintes concernant le rôle des agents d'État et l'utilisation des ressources publiques pendant la campagne électorale. La délégation de l'Assemblée a constaté que les moyens de la Cour des comptes et de la CNPC étaient limités et qu'un certain nombre de procédures exigées par la loi n'avaient pas encore été mises en place, notamment l'accès aux bases de données des institutions publiques pour échanger rapidement des informations. Les moyens limités, ainsi que les imperfections des réglementations ont diminué la transparence du financement de la campagne électorale et l'efficacité du contrôle sur les dépenses des candidats présidentiels.

62. Concernant la couverture de la campagne électorale par les médias, selon le rapport du suivi des médias de la MOE du BIDDH, le radiodiffuseur public a assuré une couverture impartiale et, dans l'ensemble, les médias ont présenté diverses informations sur les candidats présidentiels et les partis politiques qui les soutenaient, ce qui a permis aux électeurs de faire un choix informé. La plupart des chaînes surveillées couvraient les trois candidats de façon comparable, avec une information majoritairement neutre.

63. En général, l'administration électorale s'est acquittée de ses principales fonctions, a fonctionné de manière impartiale et a bénéficié de la confiance de la plupart des parties prenantes. Le jour du scrutin, le fonctionnement des bureaux de vote a été bien organisé. La transparence et l'efficacité de la CEE ont parfois été entravées par des dysfonctionnements techniques de ses systèmes d'information et de communication. Selon certains interlocuteurs de la MIOE, la confiance de certaines parties prenantes dans la CEE a été diminuée par l'inaction perçue de l'administration électorale à l'égard des violations alléguées lors du référendum consultatif du 30 septembre 2018.

64. La délégation de l'Assemblée considère que l'Assemblée devrait poursuivre sa coopération étroite avec les autorités de la République de Macédoine du Nord, par le biais de sa procédure de dialogue postsuivi, ainsi qu'avec la Commission de Venise, afin de résoudre les problèmes constatés pendant l'élection présidentielle de 2019 et d'améliorer le cadre juridique et les pratiques électorales.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée:

Présidente: M^{me} Marie-Christine DALLOZ, France (PPE/DC)

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

- M. David BAKRADZE, Géorgie
- M^{me} Marie-Christine DALLOZ, France
- M. Joseph O'REILLY, Irlande

Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

- M^{me} Petra BAYR, Autriche
- M. Miroslav NENUTIL, République tchèque
- M. Predrag SEKULIC, Monténégro

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

- M. Raphaël COMTE, Suisse
- M^{me} Zdeňka HAMOUSOVÁ, République tchèque

Commission de Venise

- M^{me} Florence GANOUX, experte, France

Secrétariat

- M. Chemavon CHAHBAZIAN, Chef de la Division de l'observation des élections et de la coopération interparlementaire
- M^{me} Danièle GASTL, Assistante
- M. Gaël MARTIN-MICALLEF, Conseiller juridique, Commission de Venise

Annexe 2 – Programme des réunions de la commission ad hoc (19-20 avril 2019)

Vendredi 19 avril 2019

- 11:30-12:30 Réunion de la commission ad hoc de l'APCE:
- Ouverture par M^{me} Marie-Christine Dalloz, chef de la délégation
 - Briefing sur la législation électorale par M^{me} Florence Ganoux, experte, Commission de Venise
 - Arrangements pratiques et logistiques, Secrétariat

Briefing parlementaire commun

- 14:00-14:20 Interventions de bienvenue par les chefs de délégation:
- M^{me} Sereine Mauborgne, coordinatrice spéciale de l'OSCE
 - M. Reinbold Lopatka, chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
 - M^{me} Marie-Christine Dalloz, chef de la délégation de l'APCE
- 14:20-14:35 Intervention du Président du Parlement, M. Talat Xhaferi
- 14:35-15:00 Réunion avec des représentants de la communauté internationale:
- Ambassadeur Clemens Koja, chef de la mission de l'OSCE en République de Macédoine du Nord
 - M. Samuel Žbogar, chef de la délégation de l'Union européenne en République de Macédoine du Nord
- 15:00-17:00 Briefing par la mission d'observation des élections par l'OSCE/BIDDH – Partie I:
- Introduction – M^{me} Corien Jonker, chef de la mission
 - Contexte politique et la campagne – M. Peter Palmer, analyste politique
 - Cadre juridique, financement de la campagne, plaintes et appels – M^{me} Kseniya Dashutina, analyste juridique
 - Administration électorale, enregistrement des électeurs et des candidats – M^{me} Marcela Mašková, analyste électorale
 - Environnement médiatique – M. Ivan Godársky, analyste média
 - Contexte sécuritaire – M. Valeriu Mija, expert sécurité
- 17:15-18:45 Panel d'analyse des politiques et de la campagne:
- M. Dejan Georgievski, directeur, Centre du développement des médias
 - M^{me} Migena Gorenca, editrice-en-Chef, MRT 2
 - M. Branko Geroski, editeur-en-Chef, Slobodan Pechat
 - M. Nino Sotirovski, chef de projet, Association pour des initiatives démocratiques

Samedi 20 avril 2019

- 09:30-11:00 Panel de l'administration électorale:
- M. Oliver Derkoski, président, Commission électorale d'État
 - M. Vladimir Georgiev, conseiller d'État, Commission d'État pour la prévention de la corruption
 - M. Darko Aleksov, directeur exécutif, ONG Most
 - M. Vildan Drpljanin, coordinateur de projet et conseiller juridique, Helsinki Committee for Human Rights
 - M. Dragan Sekulovski, directeur exécutif, Association de journalistes
- 11:00-11:30 M. Blerim Reka, candidat
- 11:45-12:15 M. Goran Momirovski, président de campagne du candidat à la présidentielle de M^{me} Gordana Siljanovska Davkova
- 12:15-12:45 M. Damjan Manchevski, vice-président de SDSM, représentant du candidat à la présidentielle de M. Stevo Pendarovski

- 12:45-13:35 Briefing par la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH – Partie II:
- Procédures le jour de l'élection – M^{me} Marcela Mašková, analyste électorale
 - Statistiques et formulaires d'observation – M. Max Bader et M. Robert Bystrický, analystes statistiques
- 13:35-14:00 Briefing spécifique de secteur par les observateurs de longue durée du BIDDH pour les équipes déployées à Skopje
- 14:00 Réunions avec les chauffeurs et interprètes

Dimanche 21 avril 2019

Jour de l'élection: observation de l'ouverture, du vote, de la clôture et de la tabulation

Lundi 22 avril 2019

- 08:30-09:30 Réunion de la délégation de l'APCE (debriefing)
- 15:00 Conférence de presse commune

Annexe 3 – Communiqué de presse de la Mission internationale d'observation des élections (MIOE) (1^{er} tour)

Macédoine du Nord: l'élection présidentielle s'est bien déroulée, mais le cadre légal nécessite encore d'être amélioré

Strasbourg, 22.04.2019 – L'élection présidentielle de dimanche en Macédoine du Nord s'est bien déroulée et les libertés fondamentales de réunion et d'expression ont été respectées. L'élection s'est déroulée de manière pacifique, transparente et sans désordre. Toutefois, les observateurs internationaux concluent dans une [déclaration préliminaire](#) publiée aujourd'hui qu'il faut encore absolument une réforme électorale de grande ampleur.

«Ces élections pacifiques et globalement bien administrées témoignent qu'il est possible de mobiliser la volonté politique nécessaire pour tenir des élections démocratiques», a déclaré Sereine Mauborgne, Coordinatrice spéciale dirigeant la mission d'observation des élections de courte durée de l'OSCE. «Cette approche constructive doit se poursuivre durant le deuxième tour et au-delà. J'espère sincèrement qu'à la suite de ces élections, on s'efforcera réellement d'adopter une loi électorale cohérente et que l'on s'occupera enfin des défis qui perdurent depuis fort longtemps».

Environ 1,8 million d'électeurs étaient appelés aux urnes dans 3 396 bureaux de vote répartis dans tout le pays. Cependant, l'exclusion automatique d'électeurs détenteurs de documents d'identité périmés a créé un obstacle déraisonnable qui a affecté quelque 11 000 citoyens. Des améliorations ont été relevées dans la précision du registre électoral, toutefois il convient de traiter les divergences entre bases de données publiques et les différences de formats de données.

«Le scrutin d'hier était bien organisé et les électeurs qui y ont participé ont pu faire leur choix librement», a déclaré Marie-Christine Dalloz, Chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). «La délégation regrette que la participation ait été faible pour une élection présidentielle. Si le système politique fonctionnait de manière mature et que la loi électorale était réformée, cela remobiliserait les citoyens qui participeraient alors activement à l'élection de leur chef de l'État. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et la Commission de Venise sont prêtes à aider les autorités de la Macédoine du Nord à mettre en œuvre les réformes.»

La campagne s'est déroulée dans le calme et dans un climat pacifique; tous les participants ont pu faire campagne sans entraves et les libertés fondamentales ont été respectées. Les personnalités publiques ont tenu à faire clairement la distinction entre leurs activités publiques et leurs activités politiques, et ont évité d'utiliser des ressources de l'État dans la campagne.

«Nous avons eu le plaisir de voir une campagne qui a porté sur des préoccupations de fond, où les candidats ont débattu de leurs visions pour l'avenir de la Macédoine du Nord», a déclaré Reinhold Lopatka, chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP OSCE). «Les trois candidats ont tous plaidé pour une intégration européenne plus poussée; quel que soit l'avenir que le peuple choisira, des élections démocratiques seront cruciales. Les efforts clairement déployés par des personnalités publiques pour éviter de mélanger activités politiques et activités officielles sont une évolution importante contribuant à faire que les candidats jouent tous à armes égales.»

L'administration des élections a fait son travail de manière impartiale et jouissait de la confiance de la majorité des parties prenantes. Cependant, la transparence et l'efficacité de la Commission électorale centrale ont été ternies par des dysfonctionnements techniques de ses systèmes d'information et de communication, faisant planer le doute sur la sécurité informatique.

Le suivi des médias par le BIDDH a conclu que la chaîne publique a assuré une couverture impartiale et que les médias dans l'ensemble ont présenté des informations diversifiées sur les candidats et les partis politiques qui les soutenaient, ce qui a permis aux électeurs de faire un choix éclairé. Des diffuseurs et autres médias ont couvert la campagne; ils ont pour l'essentiel été neutres dans leurs reportages, tandis que les médias en ligne et la presse papier ont parfois manqué d'équilibre dans leur couverture.

Le cadre légal continue de susciter des préoccupations. La loi prévoit bien des élections démocratiques, mais le code électoral n'est pas taillé pour les exigences d'une élection présidentielle. L'absence de règles de campagne explicites pour les candidats a fait que des pans de la campagne ont été menés sur la base d'accords interpartis qui ne donnaient pas l'égalité des chances à tous les candidats.

«Les élections ont été menées sans heurts, ce qui montre tout ce qui peut être fait lorsqu'il y a une véritable volonté politique» a déclaré Corien Jonker, Chef de la Mission d'observation des élections de l'OSCE-BIDDH (Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme). «J'espère que les autorités nationales comme les partis politiques continueront de travailler dans cet esprit. Les réformes électorales que le BIDDH avait recommandées doivent être menées à terme, en se concentrant notamment sur la transparence du financement de campagne et la reddition des comptes de campagne».

Le fait que les dépenses des candidats n'aient pas été déclarées de manière uniforme, l'absence de réglementation de la participation à la campagne pour des tierces parties et de reporting par des partis politiques soutenant des candidats ont affecté à la fois la transparence du financement de la campagne et l'efficacité de la supervision.

La mission internationale d'observation des élections compte environ 240 observateurs venus de 38 pays, dont 189 observateurs de longue et courte durée déployés par le BIDDH, 40 parlementaires et agents de l'AP OSCE et 12 de l'APCE.

Annexe 4 – Communiqué de presse de la Mission internationale d'observation des élections (MIOE) (2^e tour)

Selon les observateurs internationaux, le second tour de l'élection présidentielle en Macédoine du Nord s'est déroulé correctement et dans le calme, mais des lacunes juridiques subsistent

Strasbourg, 06.05.2019 – Le second tour de l'élection présidentielle en Macédoine du Nord a été bien organisé et s'est déroulé dans le calme. Cependant, les insuffisances du cadre juridique restaient préoccupantes, ont conclu les observateurs internationaux dans une déclaration préliminaire publiée aujourd'hui.

La mission d'observation est une initiative conjointe du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP OSCE) et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).

«Ce cycle électoral a été mené à bien et les électeurs ont pu choisir librement entre différentes options», a déclaré Sereine Mauborgne, coordonnatrice spéciale et chef de la mission d'observation à court terme de l'OSCE. «L'augmentation du taux de participation, hier, a montré la détermination de la population à s'unir pour surmonter les défis auxquels le pays est confronté. Il appartient maintenant aux dirigeants politiques d'entendre ce message et d'engager une réforme réelle, qui permettra de remplacer le patchwork juridique nécessitant constamment des accords politiques par un code électoral cohérent et durable.»

Quelque 1,8 million d'électeurs étaient appelés aux urnes dans 3 396 bureaux de vote dans tout le pays. Les autorités électorales ont mené les préparatifs du second tour avec professionnalisme et impartialité et ont globalement bénéficié de la confiance de la population. Par contre, les citoyens dont les papiers d'identité étaient arrivés à expiration n'ont pas été autorisés à voter et il faudra examiner cette question. En outre, si le seuil de participation requis de 40 % a été atteint lors de ce scrutin, il laisse la porte ouverte à l'organisation de nouvelles élections, ce dont le BIDDH s'était déjà inquiété précédemment.

La campagne s'est déroulée dans un climat serein. Tous les participants ont pu faire campagne sans entrave et les libertés fondamentales ont été respectées. Il semble que les représentants de l'État aient continué à distinguer clairement leurs attributions officielles de leurs activités politiques. De plus, les deux candidats se sont adressés aux différentes communautés ethniques.

«Le scrutin du deuxième tour de l'élection présidentielle a été bien organisé, les électeurs, comme lors du premier tour, ont pu faire leur choix librement. Mais une élection ne se limite pas au jour du scrutin. La délégation de l'APCE considère que certains problèmes récurrents du processus électoral restent actuels, notamment la nécessité de la réforme du code électoral et, d'une manière générale, du système politique, pour garantir l'adhésion des citoyens et leur participation active, indépendamment de leurs origines ethniques, à l'élection du chef de l'État. De plus, le renforcement de la transparence et du contrôle du financement de la campagne électorale est un impératif. La question de l'adhésion à l'UE et à l'OTAN ne peut pas occulter certains problèmes récurrents du processus électoral. L'Assemblée Parlementaire et la Commission de Venise seraient prêtes à assister les autorités de Macédoine du Nord afin d'effectuer les réformes nécessaires» – a déclaré Marie-Christine Dalloz, Présidente de la délégation de l'APCE.

Comme au premier tour, les observateurs internationaux ont exprimé de vives inquiétudes au sujet du cadre juridique. Alors que la loi prévoit des élections démocratiques, les lacunes constatées dans la réglementation, qui étaient déjà manifestes sur des questions telles que la campagne, la publicité dans les médias, le financement de la campagne et l'enregistrement des électeurs, n'ont pas été comblées. Cela souligne encore plus l'importance de mener une réforme législative, un point déjà mis en avant dans les [conclusions préliminaires](#) rendues après le premier tour.

«La journée électorale a été bien préparée et s'est déroulée calmement et paisiblement», a déclaré Corien Jonker, du BIDDH de l'OSCE. «Mais la démocratie ne se limite pas au jour du scrutin. Il faut une volonté politique pour garantir que les réformes juridiques véritablement inclusives aboutiront à une mise en œuvre cohérente qui maintienne et renforce la confiance des citoyens.»

Pour le second tour, la mission internationale d'observation des élections comptait environ 170 observateurs de 32 pays, dont 156 observateurs à long terme ou à court terme déployés par le BIDDH, 11 parlementaires et personnels de l'AP OSCE, ainsi que 5 de l'APCE.